

La disparition du défenseur des enfants fait toujours débat

- L'absorption du défenseur des enfants dans le défenseur des droits ne s'est pas faite sans heurts.
- La décision avait soulevé de multiples critiques. Un an après, toutes n'ont pas disparu.

Claire Brisset, première défenseure des enfants de 2000 à 2006, n'est toujours pas convaincue qu'il fallait supprimer cette institution ou, plutôt, la refondre dans celle du défenseur des droits. Pour elle, les champs de compétence de ce dernier sont trop étendus, au détriment de la protection des plus jeunes : « *Je ne conteste pas la personne, mais le périmètre de ses pouvoirs, explique-t-elle. Le droit des enfants a une spécificité que la loi organique de 2011 a effacée. Il a été subordonné au droit des adultes.* »

Résultat, selon elle : « *Parfois, les gens pensent que le défenseur des enfants n'existe plus !* » De même, Dominique Versini, seconde défenseure des enfants (2006-2011), se demande : « *est-ce que les enfants savent qu'il y a une adjointe "défenseure des enfants" ?* »

Ce défaut de visibilité n'est pas sans conséquence, selon Claire Brisset : « *Si on veut que les enfants saisissent eux-mêmes l'institution qui les protège, il*

faut qu'ils la connaissent. » De toute façon, ajoute Dominique Versini, « *les jeunes ne peuvent pas saisir directement l'adjointe de Dominique Baudis en charge de la protection des enfants, Marie Derain* ».

DES VOIX POUR LA CRÉATION D'UNE INSTITUTION AUTONOME

Pour l'association « [La voix de l'enfant](#) », ce n'est pas un problème : « *Ce sont surtout les adultes et les familles, ainsi que les professionnels et les associations, qui saisissent la défenseure, rarement des enfants* », conteste Martine Brousse, déléguée générale de l'association.

Selon elle, il faut plutôt se demander si l'action combinée du défenseur des droits et de son adjointe est efficace. Sa réponse est oui : « *D'un côté, nous avons une figure sur laquelle nous pouvons nous appuyer et que nous saisissons souvent, la défenseure des enfants, et une figure de renfort, le défenseur des droits, sur lequel nous pouvons compter s'il faut une intervention supplémentaire.* » Un binôme « *cohérent* » et « *complémentaire* », selon l'association, ainsi qu'efficace, compte tenu « *des pouvoirs accrus dont bénéficient ces institutions* ».

Claire Brisset se réjouit, elle aussi, de cette augmentation de pouvoirs, mais milite pour qu'une « *institution autonome et indépendante au service des enfants soit recréée par la loi* ». Dominique Versini, elle, préfère un « *compromis* » entre l'adjointe actuelle et la défenseure d'autrefois : « *L'adjointe défenseure des enfants devrait avoir des compétences propres lui permettant, par exemple, de recevoir directement les réclamations et de se prononcer sur les projets de lois concernant les droits des enfants.* »

SOPHIE ESPOSITO

Avec cet article

- [Le défenseur des droits : quatre institutions en une](#)
- [La longue lutte contre le travail des enfants](#)
- [Un enfant de huit ans se suicide à Toulouse](#)
- [Trois millions d'enfants ne sont pas partis en vacances en 2011](#)